

Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie - Mercredi 24 février 2016

Chiffres clés – appel à projets



Candidatures au niveau national

- 528 candidatures déposées
- 21 000 communes concernées
- 2/3 des Français concernés

Des profils variés qui couvrent l'ensemble des régions :

- 116 Communes dont 68 ont moins de 10 000 habitants ;
- 235 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont :
 - 127 Communautés de communes ;
 - 96 Communautés d'agglomération ;
 - 7 Métropoles ;
- 44 Pays ;
- 19 Conseils Généraux ;
- 41 Parcs naturels régionaux sur 50 ;
- 1 Parc national.

Lauréats au niveau national

- 212 lauréats désignés TEPCV
- 162 lauréats désignés TEP en devenir (étape intermédiaire avant d'accéder au label TEPCV
- lauréats qui n'ont pas intégrés une candidature éligible auxquels un accompagnement local a été proposé



Financements

- Fonds spécial pour la Transition énergétique doté de 1,5 milliard d'euros pour 3 ans (2015-2017)
- une enveloppe spéciale de 400 millions d'euros sur 3 ans (2015-2017)
- 500 000 euros attribués initialement à chaque lauréat
- un complément pouvant aller jusqu'à 1,5 million d'euros possible
- un bonus pour les projets déposés auprès de l'Ademe au titre du fonds chaleur ou du fonds déchets de 10 points

Lauréats en région Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- 31 candidatures déposées
- 26 lauréats (sous l'effet de regroupements de candidatures)

Des profils variés (plus de collectivités que de lauréats sous l'effet de co-portages) :

- 1 Commune (+ 4 associées)
- 15 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont :
 - 6 Communautés de communes ; (+ 1 associée)
 - 5 Communautés d'agglomération ;
 - 2 Communautés Urbaines ;
 - 2 Métropoles ;
- 5 Pays ;
- 3 Parcs naturels régionaux sur 50 ;
- 2 SCoT ;
- 2 autres (syndicat particulier, union de communautés de communes)

Soit 13 millions réservés pour la première enveloppe à la région

Point d'étape au 24 février 2016

- 18 projets TEPCV pour 19 conventions principales signées (porteur initial du projet)
- près de 80 conventions d'applications signées (conventions rattachées aux premières qui déclinent le programme d'action principal avec d'autres porteurs du territoire)
- 5 conventions principales signées le 24 février 2016
- 17 conventions d'applications
- 3 avenants
- un peu plus de 3 millions d'euros de subvention TEPCV concernés
- 8,3 millions d'euros d'investissement générés

Au total après conventionnement le 24/02 :

- 12 214 000 euros d'actions prévues
- pour 40 393 000 euros d'investissements sur la région

Rappel des objectifs fixés par la loi sur la transition énergétique

À l'horizon 2030 :

- réduction de 40 % de nos émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- diminution de notre consommation d'énergie fossiles de 30 % par rapport à 2012 ;
- porter la production d'énergie renouvelable à 32 % de notre consommation énergétique finale et à 40 % de la production d'électricité ;

À l'horizon 2050 : réduction de la consommation énergétique finale de 50 % par rapport à 2012 ;

À l'horizon 2025 : - réduction de 50 % de la mise en décharge de déchets ;
- baisser à 50 % la part du nucléaire.

